



DOSSIER D'INSCRIPTION - ELECTION REGIONALE **MISS 13/15**

Coordonnées de la candidate :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Mail :

Numéro de téléphone :

Coordonnées des parents :

➤ Représentant légal n° 1 :

En qualité de : (cocher la case correspondante)

- Mère
- Père
- Autre, préciser :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Mail :

Numéro de téléphone :

➤ **Représentant légal n° 2 :**

En qualité de : (cocher la case correspondante)

- Mère
- Père
- Autre, préciser :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Mail :

Numéro de téléphone :

A défaut de second représentant légal, en préciser obligatoirement la raison et fournir le justificatif correspondant :

- Le second parent est décédé ⁽¹⁾
- Le second parent s'est vu retirer l'autorité parentale ou le premier s'est vu confier l'exercice exclusif ⁽¹⁾
- Le second parent est dans l'impossibilité manifeste d'exercer l'autorité parentale (ex. : disparition, sous tutelle) ⁽¹⁾
- Autre (autorisation judiciaire d'agir seul, délégation, etc.), préciser ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Fournir le justificatif afférent (Livret de famille, extrait d'acte de naissance de moins de trois mois, décision judiciaire, certificat de vaines recherches, etc.).

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION DE LA CANDIDATE :

- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate et de son ou ses représentants légaux le cas échéant
- Un règlement de 25€ à l'ordre de COMITE 13/15 pour l'inscription ⁽²⁾
- Un règlement de 80€ à l'ordre de COMITE 13/15 pour la caution ⁽²⁾
- Le Règlement des élections signé des représentants légaux et de la candidate ⁽³⁾
- La Charte de déontologie signée des représentants légaux et de la candidate ⁽³⁾
- L'Autorisation d'utilisation de l'image signée des représentants légaux ⁽³⁾
- Attestation d'assurance responsabilité civile

⁽²⁾ Pour les règlements par virement, veuillez adresser en intitulé le nom et prénom de la candidate.

⁽³⁾ Paraphé sur chaque page et signé sur la dernière.

COORDONNEES BANCAIRES COMITE 13/15 :
NOM : CRCA
IBAN : FR76 1250 6200 1556 5363 0254 479
CODE BIC : AGRIFRPP825

Les parents/représentants légaux de la candidate déclarent être en parfait accord avec les engagements pris par leur fille et s'engagent eux aussi à les respecter.

Ils autorisent en conséquence leur fille à participer à l'élection organisée par le Comité 13/15 ans qui se déroulera le : (date et lieu à confirmer).

Ils déclarent enfin :

- avoir pris connaissance du Règlement des élections annexé au présent dossier d'inscription,
- avoir pris connaissance de la Charte de déontologie annexée au présent dossier d'inscription,
- avoir pris connaissance de L'Autorisation d'utilisation de l'image d'une personne annexée au présent dossier d'inscription.

Fait à

Le

En deux exemplaires, dont l'un est remis aux représentants légaux de la candidate.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

- La candidate :

- Les représentants légaux :

Annexes :

- 1) Le Règlement des élections
- 2) La Charte de déontologie
- 3) L'Autorisation d'utilisation de l'image

Les dossiers sont à retourner par voie postale exclusivement, et non par mail, à l'adresse suivante :

- **COMITE 13/15**
2 Route des Planches
25250 RANG



REGLEMENT DES ELECTIONS

Article 1 – OBJET

1.1. Le Comité Miss 13/15 organise chaque année une élection visant à promouvoir la confiance en soi, le développement personnel, et les valeurs de respect, de fair-play et de convivialité chez les jeunes filles. L'élection a pour finalité de désigner la jeune fille la plus représentative de la région, à travers des critères alliant personnalité, beauté, prestance et engagement envers les valeurs du Comité.

1.2. A chaque promotion, selon le nombre d'inscrites, l'élection régionale peut être organisée en présence de public ou à huis clos dans une ville de la région ou d'une région voisine. La ville où sera organisée l'élection peut être déterminée par le Comité 13/15 après le dépôt des Dossiers d'inscription.

Article 2 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2.1. La candidature est ouverte à toutes les jeunes filles sans distinction de 13 à 15 ans (13 ans révolus et moins de 16 ans révolus à la date de l'élection) habitant dans la région d'élection, sous réserve de l'accord de leurs représentants légaux.

Le Comité 13/15 accepte toutes les candidates, y compris celles qui auraient un lien de parenté quelconque avec un des membres du Comité 13/15. Sa participation ne serait être remise en cause pour ce motif.

2.2. Une candidate ayant participé à une élection antérieure, qu'elle ait été élue ou non, peut se représenter, ceci dans des conditions identiques à celles des autres candidates. Elle prend ainsi le risque de ne pas être réélue.

2.3. Un appel à candidature est lancé sur les réseaux sociaux, par emailing, par voie d'affichage ou par campagne dans les commerces et dans les villes.

2.4. Une pré-inscription doit être faite par au moins un des représentants légaux de la candidate via les réseaux sociaux.

2.5. Ensuite, une information individuelle ou collective est faite avec la/les famille(s) de la/des candidate(s) au cours de laquelle le Dossier d'inscription est remis ou envoyé.

2.6. Celui-ci doit être renvoyé ou remis au Comité 13/15, dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la réception du Dossier d'inscription, ou rempli sur place.

2.7. Dès l'instant où le Dossier d'inscription est complet, la candidate est officiellement inscrite dans la promotion de l'année pour laquelle elle concourt. Le Comité 13/15 l'en informe par tous moyens. L'inscription de la candidate ne lui confère aucunement le statut de membre du Comité 13/15.

2.8. Au cours de l'information individuelle ou collective précitée (point 2.5), le Comité 13/15 informe la candidate et son ou ses représentants légaux le cas échéant :

- des modalités pratiques et financières du concours,
- des conditions de l'élection et des engagements que prennent les candidates ainsi que leurs représentants légaux qui sont détaillés dans la Charte de déontologie annexée au Dossier d'inscription qui devra impérativement être signée de la candidate et de ses représentants légaux avant d'être remise au Comité 13/15.

2.9. Le Comité 13/15 se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le dossier d'inscription.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION A L'ELECTION

3.1. Le montant de l'inscription pour chaque élection est de 25€ au titre des frais d'organisation. Le règlement se fait soit en espèces, soit par chèque à remettre avec le dossier et encaissé tout de suite, soit enfin par virement bancaire.

3.2. Chaque candidate ne participe à l'élection que parce qu'elle le désire et pour son intérêt personnel.

3.3. Tout Dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate et ses représentants légaux, accompagné des documents listés sur le Dossier d'inscription à fournir impérativement, à savoir :

- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate et de son ou ses représentants légaux,
- un règlement de 80€ à titre de caution, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Comité 13/15 encaissé dès réception.

3.4. La caution est destinée à garantir au Comité 13/15 le sérieux de la candidature ainsi que le respect, par les candidates titulaires d'un titre ou d'une écharpe, des obligations attachées à leur mandat.

3.5. La caution est restituée dans un délai d'un mois à l'issue de l'élection régionale pour les candidates n'ayant obtenu aucun titre ni aucune écharpe.

Pour les candidates ayant obtenu un titre ou une écharpe (Miss, Dauphines, Prix de la Culture Générale ou tout autre titre décerné par le Comité 13/15), la caution est conservée pendant toute la durée de leur mandat et n'est restituée qu'un mois après la remise officielle de leur titre à leur successeuse ou à l'issue de celui-ci.

À titre d'exemple, une candidate ayant obtenu une écharpe le 1er février 2026 se verra restituer sa caution le 1er mars 2027, sous réserve du respect de l'ensemble de ses engagements.

Pendant toute la durée de son mandat, la candidate titrée s'interdit de participer à une autre élection, de s'inscrire auprès d'un autre comité ou d'accepter un autre titre incompatible avec les engagements pris auprès du Comité 13/15 avant la remise officielle de son titre.

En cas de non-respect de ses engagements, de démission, d'absence injustifiée aux manifestations auxquelles sa présence est requise, de retrait de son titre, de disqualification ou d'inscription auprès d'un autre comité avant la fin de son mandat, la caution restera définitivement acquise au Comité 13/15.

3.6. Si la candidate quitte l'aventure après son inscription et/ou ne se présente pas à l'élection, la caution de 80€ n'est pas restituée, à moins qu'un certificat médical soit fourni, dans un délai de 15 jours maximum, au Comité 13/15 justifiant de son incapacité à participer à l'élection.

3.7. Chaque candidate est responsable des tenues et des accessoires qui lui sont prêtés et/ou loués. Toute perte, vol, détérioration, ou dégradation, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, pourra donner lieu à une retenue sur la caution, proportionnelle au préjudice constaté. En cas de dommages dépassant le montant de la caution, la candidate pourra être tenue d'indemniser le Comité 13/15 pour le solde restant.

3.8. Le remboursement de la caution s'effectue par virement bancaire. A cet effet, un RIB doit être remis au Comité 13/15 en même temps que la remise du Dossier d'inscription.

3.9. Seules les candidates ayant reçu une écharpe à l'élection régionale se doivent de participer à l'élection nationale. La candidate titrée en régionale s'engage à concourir à l'élection nationale et en conséquence à participer à l'élaboration et au spectacle de l'élection nationale. A défaut pour elle de concourir, c'est sa première dauphine qui concourra à sa place. Dans cette hypothèse, la caution de 80€ n'est pas restituée, à moins qu'un certificat médical soit fourni, dans un délai de 15 jours maximum, au Comité 13/15 justifiant de son incapacité à participer à l'élection nationale.

3.10. Un nouveau dossier d'inscription complet (« Dossier d'inscription – Election nationale Miss 13/15 ») sera à constituer par la candidate et son ou ses représentants légaux pour l'élection nationale. La candidate devra obligatoirement joindre à ce nouveau dossier l'intégralité des documents demandés, à savoir : une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de

validité de la candidate et de son ou ses représentants légaux le cas échéant, un règlement de 80€ à l'ordre de Comité 13/15 pour l'inscription, un règlement de 80€ à l'ordre de Comité 13/15 pour la caution (sauf si le Comité a conservé le premier règlement), le Règlement des élections signé des représentants légaux et de la candidate, la Charte de déontologie signée des représentants légaux et de la candidate et l'autorisation d'utilisation de l'image signée des représentants légaux.

3.11. Toute candidate titulaire d'un titre ou d'une écharpe délivré(e) par le Comité 13/15 s'engage à respecter les dispositions suivantes pendant toute la durée de son mandat :

- Toute participation à une manifestation publique ou privée au cours de laquelle la candidate entend représenter officiellement le Comité 13/15 en portant son écharpe ou en faisant usage de son titre doit être préalablement autorisée par la déléguée régionale concernée ou par la Présidente du Comité.
- Lors des manifestations officielles pour lesquelles elle représente le Comité 13/15, la candidate doit porter son écharpe. Toutefois, le port de l'écharpe n'est pas obligatoire lorsque la candidate participe à un événement dans une tenue décontractée adaptée à la nature de celui-ci, tout en restant apprêtée, et après accord préalable du Comité.
- Une seule écharpe peut être portée à la fois.
- Seul le titre officiel le plus récent obtenu par la candidate peut être porté.
- Une candidate titulaire d'un titre de Dauphine ne peut porter de couronne avec son écharpe.
- Le port de l'écharpe est interdit avec un maillot de bain.

La candidate s'engage à adopter en toutes circonstances une tenue soignée, un comportement respectueux et une présentation compatible avec l'image et les valeurs du Comité 13/15.

Le Comité 13/15 rappelle que toute candidate titulaire d'un titre représente son image et ses valeurs lors de chaque manifestation publique ou privée à laquelle elle participe en qualité de candidate titrée.

3.12. Afin de faciliter la communication et la coordination des activités organisées par le Comité 13/15, les candidates titulaires d'un titre ou d'une écharpe pourront être intégrées à un groupe de discussion dédié sur l'application WhatsApp ou tout autre outil de communication choisi par le Comité.

3.13. Le Comité 13/15 ne saurait se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit.

Article 4 – DEROULEMENT DE L'ELECTION

4.1. L'élection se déroule devant un public (ou à huis clos si le Comité 13/15 le décide) et un jury auxquels il est demandé un vote sur un bulletin préalablement remis par le Comité 13/15. La

décision de huis clos sera communiquée aux candidates et à leurs représentants légaux au moins 7 jours à l'avance.

4.2. Le Comité 13/15 ne dispose d'aucun vote et aucun membre du Comité 13/15 ne peut faire partie du jury.

4.3. Chaque spectateur présent dans la salle reçoit un seul bulletin pour voter.

4.4. Ces bulletins sont collectés à l'issue du dernier passage des candidates et dépouillés par le Comité 13/15.

4.5. Les titres sont attribués aux candidates en fonction d'un système de notation composé d'une évaluation principale représentant 70 % de la note finale et d'une évaluation complémentaire représentant 30 % de la note finale.

L'évaluation principale est composée des notes suivantes :

- Note du jury : 50 % de la note finale. Cette note est attribuée par les membres du jury au moyen d'une grille d'évaluation préalablement validée par le Comité 13/15.
- Note de dictée : 10 % de la note finale.
- Note du test de culture générale : 10 % de la note finale.

L'évaluation complémentaire est composée des notes suivantes :

- Votes du public présent lors de l'élection : 10 % de la note finale ;
- Votes obtenus sur les réseaux sociaux selon les modalités définies par le Comité 13/15 : 10 % de la note finale ;
- Vente de tickets de tombola : 10 % de la note finale.

Concernant la tombola, la candidate ayant vendu le plus grand nombre de tickets obtient la note maximale. Le nombre maximal de tickets pouvant être attribué à la vente pour chaque candidate est fixé à deux cent (200). Les autres candidates obtiennent une note proportionnelle au nombre de tickets vendus. La note attribuée est calculée selon la formule suivante : $(\text{nombre de tickets vendus} \div \text{nombre maximum de tickets vendus}) \times 10$.

La somme des notes obtenues au titre de l'évaluation principale et de l'évaluation complémentaire détermine le classement final des candidates.

4.6. Concernant l'élection nationale, les candidates sont évaluées selon les mêmes critères et modalités de pondération que ceux prévus à l'article 4.5 du présent règlement.

L'évaluation principale représente 70 % de la note finale et comprend :

- la note du jury (50 %) ;
- la note de dictée (10 %) ;
- la note du test de culture générale (10 %).

L'évaluation complémentaire représente 30 % de la note finale et comprend :

- les votes du public présent lors de l'élection (10 %) ;
- les votes obtenus sur les réseaux sociaux selon les modalités définies par le Comité 13/15 (10 %) ;
- la vente de porte-clés officiels du Comité 13/15 (10 %).

Concernant la vente de porte-clés, la candidate ayant vendu le plus grand nombre de porte-clés obtient la note maximale attribuée à ce critère. Le nombre maximal de porte-clés pouvant être attribué à la vente pour chaque candidate est fixé à trente-cinq (35). Les autres candidates obtiennent une note proportionnelle au nombre de porte-clés vendus. La note attribuée est ainsi calculée selon la formule suivante : (nombre de porte-clés vendus ÷ nombre maximum de porte-clés vendus) × 10.

La somme des notes obtenues au titre de l'évaluation principale et de l'évaluation complémentaire détermine le classement final des candidates.

Les 6 candidates ayant récolté les meilleures notes sont sélectionnées. Les compteurs de points sont alors remis à zéro.

4.7. Ces 6 candidates défilent ensuite devant les membres du jury pour une évaluation finale comprenant une présentation et une question posée par le jury. Elles sont alors notées sur les critères suivants :

- Éloquence : 25 points maximum
- Question du jury : 25 points maximum
- Passage en costume : 30 points maximum
- Prestance : 20 points maximum

Total : 100 points (soit 100%).

4.8. En cas d'égalité entre deux candidates, le titre sera attribué à l'une d'elles par les représentants du Comité 13/15.

Article 5 – RESPECT DU REGLEMENT DES ELECTIONS ET DES VALEURS ATTACHEES A L'ELECTION

5.1. La participation de la candidate implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement des élections et de la Charte de déontologie par elle et par ses représentants légaux, sans toutefois leur conférer la qualité de membre de l'association. Pour le bon déroulement des élections, il est impératif que chaque candidate ainsi que ses représentants légaux respectent et appliquent les règles imposées par le Comité 13/15. Aucun débordement ne sera toléré.

5.2. Les représentants légaux s'engagent à faire preuve, dès le début de l'aventure et tout au long de celle-ci, de fair-play, de respect et de dignité. Ils s'interdisent en conséquence toute observation, commentaire ou remarque désagréable ou dénigrant envers une autre candidate ou ses représentants légaux. Le Comité 13/15 entend attirer leur attention sur le fait qu'à défaut pour

eux de prendre un tel engagement, il leur est expressément demandé de ne pas inscrire leur fille car cela pourrait la peiner, la déstabiliser ou avoir des répercussions sur sa santé ou sa moralité.

5.3. Le Comité 13/15 se réserve le droit de sanctionner, par un avertissement écrit, une candidate dans l'hypothèse où elle ou un de ses représentants légaux n'aurait pas respecté ses engagements, les valeurs attachées à l'élection telles que figurant dans le présent Règlement des élections et la Charte de déontologie.

5.4. Si la candidate ou l'un de ses représentants légaux récidive, la candidate pourra être disqualifiée par le Comité 13/15. La candidate pourra également être disqualifiée en cas de manquement grave commis par elle ou un de ses représentants légaux, sans avertissement écrit préalable.

5.5. En cas de disqualification, la candidate devra restituer au Comité 13/15 sa couronne, son écharpe et tout ce qui lui aura été remis par le Comité 13/15.

5.6. Dans le cas où son écharpe serait retirée à la Miss élue, son titre reviendrait automatiquement à sa 1^{ère} Dauphine.

5.7. Le Comité ne saurait se voir reprocher la sanction ou la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection régionale ou nationale et si elle ou ses représentants légaux ne se conforment pas aux règles fixées par le Comité 13/15.

5.8. Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidates et d'éviter toute situation équivoque ou conflit d'intérêts, il est formellement interdit à une candidate de passer la nuit chez un membre ou représentant du Comité 13/15, notamment la personne en charge de l'organisation de l'élection au niveau régional. En cas de manquement à cette règle, le Comité se réserve le droit de prononcer une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article 6 – VOTES EN LIGNE, TOMBOLA ET VENTES PROMOTIONNELLES

6.1. Afin de favoriser l'implication des candidates et de contribuer au financement des activités du Comité 13/15, un système de vote en ligne sera mis en place à l'occasion des élections régionales et nationales.

Chaque candidate est libre de promouvoir sa participation à l'élection afin de recueillir des votes de soutien dans le respect du présent règlement et de la Charte de déontologie.

Les votes en ligne sont comptabilisés selon les modalités définies par le Comité 13/15. Les sommes récoltées dans le cadre de ces votes participent au financement du fonctionnement et des activités du Comité.

Les votes obtenus sur les réseaux sociaux donnent lieu à l'attribution d'une note représentant dix pour cent (10 %) de la note finale de la candidate, conformément aux modalités de pondération prévues à l'article 4 du présent règlement.

6.2. Lors de l'élection régionale, la vente de billets de tombola donne lieu à l'attribution d'une note représentant dix pour cent (10 %) de la note finale de la candidate, conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

6.3. Lors de l'élection nationale, la vente de porte-clés officiels du Comité 13/15 donne lieu à l'attribution d'une note représentant dix pour cent (10 %) de la note finale de la candidate, conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 – MEDIATISATION DE L'ELECTION

7.1. La candidate et ses représentants légaux confirment leur accord pour la médiatisation de son image, sa voix, son âge, son nom, son prénom et son éventuel pseudonyme qui pourrait résulter de sa participation à l'élection au plan départemental et régional, ce en pleine conscience des conséquences pouvant en résulter pour elle et qu'ils déclarent pleinement assumer.

7.2. La participation à l'élection pourra être filmée, photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur un ou plusieurs médias, ce que la candidate et ses représentants légaux acceptent pleinement.

7.3. La candidate et ses représentants légaux acceptent à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de son image, sa voix, son âge, son nom, son prénom et son éventuel pseudonyme par le Comité 13/15, ses ayants-droits et ses partenaires pour le monde entier et pour une durée initiale de 10 (dix) ans à compter de la signature des présentes. Cette autorisation pourra être renouvelée avec l'accord explicite de la candidate si nécessaire pour des motifs de promotion ou d'archivage liés aux activités du Comité.

7.4. Toute candidate souhaitant procéder à des dédicaces dans le cadre des activités liées au concours doit exclusivement utiliser les cartes de dédicace officielles fournies par le Comité 13/15.

Les cartes de dédicace sont proposées au tarif de 60 euros pour 100 exemplaires. Ce tarif inclut les frais de conception, d'impression et de mise à disposition par le Comité 13/15.

La commande des cartes de dédicace doit être effectuée par la candidate elle-même ou, si elle est mineure, par ses représentants légaux. Toute commande doit être transmise au Comité 13/15 par le biais du formulaire prévu à cet effet, accompagné du règlement correspondant. Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque bancaire, à l'ordre du Comité 13/15 ;
- Virement bancaire, selon les coordonnées fournies par le Comité ;
- Espèces, remises directement à un représentant désigné du Comité.

Les cartes commandées seront remises à la candidate dans un délai raisonnable après réception du paiement intégral. Aucune commande ne sera traitée sans règlement préalable.

L'utilisation de cartes de dédicace non officielles ou comportant des mentions, logos ou visuels non validés par le Comité 13/15 est strictement interdite. En cas de manquement, la candidate s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification du concours.

Article 8 – RESPONSABILITÉ

8.1. Le Comité 13/15 s'engage à organiser l'élection dans les meilleures conditions possibles et à veiller à la sécurité et au bien-être des candidates pendant les événements qu'il organise directement.

8.2. Toutefois, le Comité 13/15 ne pourra être tenu responsable des incidents, accidents, vols, pertes ou dommages matériels, immatériels ou corporels survenant avant, pendant ou après l'élection, sauf en cas de faute avérée ou de négligence grave de sa part.

8.3. Chaque candidate et ses représentants légaux reconnaissent que leur participation se fait sous leur propre responsabilité et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs effets personnels.

8.4. Le Comité 13/15 ne pourra être tenu responsable des comportements ou actes des candidates, de leurs représentants légaux ou de tout tiers, y compris en dehors des événements officiels liés au concours.

Chaque candidate et ses représentants légaux reconnaissent ainsi expressément que le Comité 13/15 ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice résultant d'un différend entre candidates, ou entre une candidate et un tiers.

8.5. En cas de prestation ou de déplacement organisé par un tiers (partenaire, sponsor, prestataire de service, etc.), la responsabilité du Comité 13/15 ne saurait être engagée pour tout incident ou litige survenant dans ce cadre.

8.6. Chaque candidate et ses représentants légaux déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité et s'engagent à en fournir une attestation sur demande du Comité 13/15.

8.7 Afin de garantir la sécurité et le bien-être des candidates, les représentants légaux s'engagent à informer sans délai le Comité 13/15, par l'intermédiaire de la personne en charge de l'organisation de l'élection au niveau régional, de tout état de santé ou signe de mal-être physique ou psychologique pouvant affecter la participation de leur fille. Sur la base des informations transmises, la personne en charge de l'organisation appréciera si la participation de la candidate est compatible avec les exigences de l'événement. Aucune participation ne pourra être admise

sans un état de santé jugé compatible avec les conditions et exigences du concours (malaise, état de fatigue, problème de santé, signes de mal-être, etc.).

8.8 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Comité 13/15 se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier l'élection sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation au profit des candidates.

Article 9 – RESOLUTION DES DIFFERENDS

9.1. Tout différend ou litige relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute action judiciaire. À cette fin, les parties s'engagent à recourir à une conciliation ou une médiation préalable en désignant, d'un commun accord, un conciliateur ou un médiateur.

La conciliation ou la médiation devra être initiée dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite du différend par l'une des parties et conclue dans un délai maximum de 60 jours, sauf accord des parties pour prolonger cette durée. Les frais de conciliation ou de médiation seront répartis équitablement entre les parties, sauf décision contraire du conciliateur ou du médiateur.

9.2. En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation ou d'impossibilité d'y recourir, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social du Comité 13/15.

9.3. Toutes les démarches, discussions, documents, échanges et accords intervenus dans le cadre de la conciliation ou la médiation ou de la gestion du litige seront strictement confidentiels. Les parties s'interdisent de diffuser ou de rendre publiques, sous quelque forme que ce soit, les informations échangées dans ce cadre sans l'accord écrit et préalable du Comité 13/15.

Cette obligation de confidentialité s'applique également aux représentants légaux des candidates mineures. Toute violation de cette clause par l'une des parties pourra donner lieu à des poursuites judiciaires pour atteinte à l'image ou à la réputation du Comité 13/15.

9.4. Lorsque la candidate est mineure, ses représentants légaux participeront activement à la conciliation ou la médiation ou à toute procédure amiable, afin de garantir la protection de ses intérêts. Toute démarche devra être menée dans le respect des droits de l'enfant, conformément aux dispositions légales en vigueur.

9.5. Le présent règlement est régi par le droit français. Toute interprétation ou contestation sera examinée à la lumière des lois et règlements applicables en France.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

➤ La candidate :

➤ Les représentants légaux :



CHARTE DE DEONTOLOGIE

La candidate déclare porter une attention toute particulière à l'honorabilité de sa région et au respect de l'image et des valeurs positives du Comité 13/15. Elle déclare être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes suivants qu'elle accepte sans réserve :

1. Respect des valeurs et de l'image du Comité 13/15

- Aimer la région qu'elle représente et en être une parfaite ambassadrice.
- Promouvoir les valeurs d'élégance, de dignité, de respect et de fair-play qui caractérisent le Comité 13/15.
- Ne pas s'associer à des marques, produits ou événements susceptibles de nuire à l'image du Comité 13/15, sans autorisation préalable.

2. Loyauté envers le Comité 13/15

- Faire preuve d'une loyauté sans faille envers le Comité 13/15, en toutes circonstances et notamment :
 - Lors de réunions publiques.
 - Sur les réseaux sociaux, en évitant tout propos ou comportement susceptible de ternir l'image du Comité.
- Soumettre à l'accord préalable du Comité 13/15 toute participation à des interviews, reportages ou événements où son titre est mentionné.
- Soumettre à l'accord préalable du Comité 13/15 toute vente destinée à financer les élections ou les sorties/activités en lien avec le concours et utilisant le logo du Comité 13/15, toute vente organisée sans l'accord du Comité 13/15 étant strictement prohibée.

3. Conduite exemplaire en public et en privé

- Ne faire aucun commentaire désobligeant, écrit ou oral, sur le Comité 13/15, les autres candidates ou leurs proches (parents, amis, etc.), que ce soit à titre privé ou public, et sur tout support d'expression, y compris les réseaux sociaux.
- Respecter une tenue vestimentaire appropriée et adaptée à l'image de l'événement lors de toutes les apparitions publiques liées au concours.
- S'abstenir de toute consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites à l'occasion de toute activité en lien avec le concours, notamment pendant les répétitions et les événements officiels.

4. Relations avec les autres participants et les professionnels

- Se montrer disciplinée, respectueuse et polie avec toutes les personnes rencontrées dans le cadre du concours : coiffeuses, maquilleuses, techniciens, bénévoles, autres candidates, ainsi que leurs proches (parents, amis, etc.).

- Avertir immédiatement les organisateurs en cas de conflit ou de comportement problématique observé pendant les activités du concours.

5. Engagements pratiques

- Être ponctuelle et avertir les organisateurs en cas de retard ou d'empêchement.
- Prendre soin des vêtements et accessoires confiés pour les défilés ou séances photo, et assumer financièrement toute dégradation résultant d'une négligence de sa part.
- Assumer la responsabilité de ses effets personnels (portable, bijoux, etc.) lors des répétitions, des sorties et des élections, sans recours contre le Comité 13/15.
- Assister à toutes les activités officielles prévues par le Comité 13/15 jusqu'à leur terme, y compris la soirée d'élection, les séances photo, et tout autre événement annexe lié au concours.

6. Usage encadré du titre

- Ne pas utiliser son titre (y compris son écharpe et sa couronne) à des fins de propagande ou de militantisme politique, idéologique ou religieux.
- Compte tenu de la nécessité pour le Comité 13/15 de préserver son image, ne pas porter son écharpe ou sa couronne ni faire usage de son titre sans l'accord préalable du Comité.
- S'abstenir de toute déclaration ou publication évoquant le Comité 13/15 ou l'élection sans autorisation écrite préalable de ce dernier.

7. Clause de confidentialité

- Toute information ou document transmis par le Comité 13/15 (instructions, programmes, listes de contacts, etc.) est strictement confidentiel et ne peut être divulgué sans autorisation écrite préalable de ce dernier.
- En cas de non-respect de cette confidentialité, des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification immédiate pourront être prises par le Comité 13/15.

8. Sanctions en cas de manquement

- En cas de non-respect de l'une ou plusieurs des règles édictées ci-dessus, la candidate pourra être sanctionnée par un avertissement, une amende symbolique ou une exclusion temporaire.
- En cas de récidive ou de manquement grave, le Comité 13/15 se réserve le droit de disqualifier la candidate et de retirer son titre, sa couronne et son écharpe.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

➤ La candidate :

➤ Les représentants légaux :



AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e), Représentant légal n°1 :

- **Nom et prénom :**
- **Lien avec la participante :**

Et, le cas échéant, Représentant légal n°2 :

- **Nom et prénom :**
- **Lien avec la participante :**

Déclarons autoriser le Comité 13/15, ainsi que ses partenaires officiels, à utiliser, reproduire, diffuser et exploiter à titre gratuit et non exclusif toutes photographies, vidéos, ou enregistrements audiovisuels représentant notre fille :

- **Nom et prénom de la participante :**

Ces images et enregistrements sont réalisés dans le cadre des événements organisés ou approuvés par le Comité 13/15, durant l'année en cours.

1. Finalités et autorisations accordées :

1.1. Nous autorisons le Comité 13/15 à utiliser les photographies et vidéos de notre fille pour promouvoir les activités, événements et projets liés au Comité.

1.2. Ces images pourront être reproduites sur les supports suivants :

- Les supports imprimés, notamment les journaux, magazines (y compris l'Est Républicain), affiches, brochures, et autres documents de communication.
- Les supports numériques, tels que le site internet officiel du Comité 13/15 et les sites de ses partenaires.
- Les réseaux sociaux, y compris les pages officielles du Comité 13/15 (Facebook, Instagram, TikTok, etc.) ainsi que celles de ses partenaires.
- Les supports audiovisuels, comme les publicités, vidéos promotionnelles, ou toute diffusion sur des plateformes vidéo ou à la télévision.

1.3. Nous acceptons que cette autorisation soit accordée sans limitation géographique et pour une durée initiale de 10 (dix) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable avec

l'accord explicite de la candidate si nécessaire pour des motifs de promotion ou d'archivage liés aux activités du Comité 13/15.

1.4. Le Comité 13/15 s'engage à utiliser ces images dans le strict respect des valeurs du concours, sans porter atteinte à la dignité ou à l'image de notre fille. Toute autre utilisation des photographies ou vidéos, non spécifiquement prévue dans la présente autorisation, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable qui nous sera adressée par le Comité 13/15 pour validation.

2. Clause de confidentialité et protection des données personnelles :

2.1. Les données personnelles de notre fille, collectées dans le cadre de cette autorisation, seront traitées uniquement pour les besoins des activités liées au concours Miss 13/15.

2.2. Ces données seront conservées de manière sécurisée et ne seront communiquées qu'aux partenaires officiels du Comité 13/15, strictement dans le cadre des finalités définies dans cette autorisation.

2.3. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous pouvons à tout moment demander la modification ou la suppression des données personnelles de notre fille, en contactant le Comité 13/15 par écrit.

3. Clause de renonciation :

Nous renonçons expressément à toute réclamation ou compensation financière liée à l'utilisation des photographies, vidéos ou enregistrements audiovisuels réalisés dans le cadre des activités organisées par le Comité 13/15 ou ses partenaires officiels.

4. Clause de contrôle :

4.1. Toute utilisation de l'écharpe, du titre ou de la couronne par notre fille dans un contexte privé ou public devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de notre part auprès du Comité 13/15, lequel pourra approuver ou refuser cette demande.

4.2. Toute sollicitation extérieure adressée à notre fille concernant son titre (demandes d'interviews, reportages photographiques, apparitions publiques, etc.) devra être immédiatement communiquée par écrit au Comité 13/15. L'accord écrit du Comité est indispensable avant toute acceptation par les représentants légaux ou la participante.

5. Engagements du Comité 13/15 :

5.1. Le Comité 13/15 s'engage à respecter l'intégrité de la participante et à ne pas diffuser des contenus dégradants, offensants ou portant atteinte à sa réputation ou à celle de ses représentants légaux.

5.2. Le Comité 13/15 s'engage à répondre par écrit à toute demande des représentants légaux concernant l'utilisation des images ou du titre dans un délai raisonnable, en motivant toute éventuelle décision de refus.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Représentant légal n°1 :

- Nom et Prénom :
- Signature :

Représentant légal n°2 (le cas échéant) :

- Nom et Prénom :
- Signature :

Pour le Comité 13/15 :

- Nom et prénom : Madame CORDONNIER Christelle
- Fonction : Présidente
- Signature :

